

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
LES SALCES - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mardi 03 février 2026

Délibération N° DE_2026_001

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	6	6
Date de la convocation : 29/01/2026		
Pour	Contre	Abstention
6	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois février deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE), sous la présidence de Jean Louis VAYSSIER.

Présents : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Chloé PRIETO, Jean-Christophe DELPUECH, Yannick ROUX, Gaëlle TICHIT

Représentés :

Absents : Alexandre GELY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Charles DAUBAN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent d'agent technique à temps non complet

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Compte tenu de la réalité des besoins du poste d'agent technique concernant la gestion du gîte communal au vu de la première expérience de location en 2025 ; accueil des locataires, établissement des états des lieux entrée et sortie, ménage du gîte, entretien et gestion du linge de maison ainsi que le nettoyage de la salle communale selon son utilisation il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'agent technique à temps non complet (2/35^{èmes}) – créé par délibération n° 2025-001 en date du 20 février 2025.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Date de transmission de l'acte: 05/02/2026
Date de reception de l'AR: 05/02/2026
048-214801870-DE_2026_001-DE
A G E D I

DE_2026_001

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 20 février 2025. créant l'emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de deux heures (2/35^{èmes}) pour exercer les fonctions de ménage des salles communales, entretien et accueil du gîte communal.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial rendu le 15 janvier 2026

Compte tenu des besoins de service, il est proposé de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (deux heures hebdomadaires) – créé par délibération n° 2025-001 en date du 20/02/2025 – pour la porter à quatre heures hebdomadaires (4/35^{èmes}).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres votants

- 1. La création**, à compter du 1 avril 2026, d'un emploi permanent d'adjoint technique (Catégorie C) à temps non-complet à raison de quatre heures hebdomadaires (4/35^{èmes}) pour assurer les fonctions d'hôte d'accueil et agent d'entretien

Le Conseil municipal décide également qu'en cas de recours éventuel à un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique l'agent non-titulaire percevrait une rémunération assise sur l'un des trois premiers indices majorés afférents à l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat.

Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude)
- l'expérience professionnelle de l'agent

La suppression, à compter du 15 avril 2026 de l'emploi d'adjoint technique (Catégorie C) à temps non-complet à raison de deux heures hebdomadaires (2/35^{èmes}) créé par délibération n° 2025-001 du 20 février 2025).

- 2. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6413 et 6450.**



Le Secrétaire de séance
Charles DAUBAN

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

le 5/02/2026
pour extrait certifié conforme
Le Maire
Jean Louis VAYSSIER



Date de transmission de l'acte: 05/02/2026
Date de réception de l'AR: 05/02/2026
048-214801870-DE_2026_001-DE
A G E D I

DE_2026_001

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 05/02/2026

Date de reception de l'AR: 05/02/2026

048-214801870-DE_2026_001-DE

A G E D I

DE_2026_001

